



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-048 / 4-1-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL / INDEMNITES : Indemnités de fonctions des Elus - Nouvelle répartition enveloppe indemnitaire pour désignation d'un nouveau conseiller délégué

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : En application des articles L2123-20 à 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires, adjoints et conseillers délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire attribuée au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 9 Adjoints et à 15 Conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de renforcer l'action municipale dans le secteur du tourisme, en nommant un nouveau conseiller délégué en charge de ce sujet,

Considérant que cela porte le nombre de conseillers délégués à 16 au lieu de 15,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Considérant le souhait du Maire de percevoir une indemnité inférieure à celle fixée de droit par l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 au maximum, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Considérant le souhait de la municipalité de conserver une enveloppe indemnitaire stable en ne dépassant pas le montant annuel fixé dans la délibération du 16 septembre 2020.

Considérant qu'il convient donc de revoir la répartition de cette enveloppe sans augmenter celle-ci.

Compte tenu de ces éléments, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions sont désormais fixées comme indiqué dans le tableau ci-joint sur la base suivante :

- Maire : 71,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

PROPOSITION :

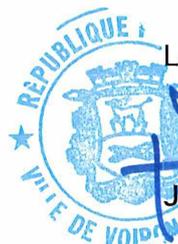
Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Commerces et Sécurité du 2 mai 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation telles que définies ci-dessus et reportées dans le tableau nominatif ci-annexé.
- De procéder au versement de ces nouveaux montants pour les indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 1^{er} juin 2022,
- De noter que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au budget

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01/06/2022

FONCTION	NOM - PRENOM	Ancien taux au 16/09/2020	Taux appliqué (% de l'IB terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
Maire	POLAT Julien	72,2 %	71,85 %	2 794,52 €
1 ^{er} adjoint	ALLARDIN Yves	22,3 %	22 %	855,66 €
2 ^{ème} adjointe	MOTTE Alyne	22,3 %	22 %	855,66 €
3 ^{ème} adjoint	MOREAU Anthony	22,3 %	22 %	855,66 €
4 ^{ème} adjointe	RUELLO-MOGORE Lydia	22,3 %	22 %	855,66 €
5 ^{ème} adjoint	BADREDDINE Chokri	22,3 %	22 %	855,66 €
6 ^{ème} adjointe	LE BOURDONNEC Armelle	22,3 %	22 %	855,66 €
7 ^{ème} adjoint	VALENTIN Stéphane	22,3 %	22 %	855,66 €
8 ^{ème} adjointe	FAYOLLE Nadine	22,3 %	22 %	855,66 €
9 ^{ème} adjoint	JULLIARD Nicolas	22,3 %	22 %	855,66 €
Conseiller délégué	PARIS-BERNARD Brigitte	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	GAL André	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	CHASSON Martine	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	GATTAZ Bruno	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	GUICHERD Michel	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	SEVEN Basak	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	LIVERNAIS Elodie	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	GRANDCAMP Bernard	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	BARADEL Héloïse	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	SARRAT Bruno	6,2 %	6 %	233,36 €

Conseiller délégué	MOLLIER-SABET Corinne	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	BONNARDON Pierre	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	BRABRI Farida	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	VUILLERMOZ-BIRON Nicolas	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	DUFFOUR Franck	6,2 %	6 %	233,36 €
Conseiller délégué	Filippa BEVILACQUA	-	6 %	233,36 €
Total mensuel				14 229,30 €
Total annuel				170 751,56 €